

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Octobre 2022

Commune de
PAULHAN

N° 2022/10/11

Date de la convocation	10/10/2022
	Votes : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-sept Octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni, à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr GUERIN Grégory à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°C22

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 18 février 2008, révisé le 5 mai 2010 et modifié les 5 mai 2010, 20 décembre 2011 et 4 mars 2014, un emplacement réservé n° C22 avait été institué au profit de la commune, afin de créer une aire de stationnement de poids lourds.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-11-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, le propriétaire des parcelles cadastrées AH 411 et AH 413, sises 34230 – PAULHAN a mis en demeure la commune d'acquiescer ce foncier.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune n'a plus de raison de maintenir cet emplacement réservé, et propose en conséquence de renoncer à cette acquisition, et de lever cet emplacement réservé n° C22.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision générale ou tout autre procédure d'adaptation du document d'urbanisme qui permettrait d'intégrer cette suppression d'emplacement réservé.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RENONCE** à acquiescer l'emprise réservée n° C22 sur les parcelles cadastrées AH 411 et AH 413, sises 34230 – PAULHAN.
- **PREND** acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° C22 instauré sur les parcelles en question,
- **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-11-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022